

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnay), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-092BIS-CC

Objet : IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Décision Modificative n° 1

Annule et remplace la délibération 2023-092-CC suite à une erreur matérielle

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-092BIS-CC**Objet : IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Décision Modificative n° 1****Annule et remplace la délibération 2023-092-CC suite à une erreur matérielle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 2023-040-CC du Conseil Communautaire du 2 mars 2023 relative à l'approbation du budget 2023 du Budget Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes,

Considérant que l'acquisition des terrains de la gare de Régný n'a pas été prévue au budget,

Monsieur le Président propose de délibérer sur la Décision Modificative suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution budgétaire.

DM

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
D-2115-128-01 : RESERVES FONCIERES - GARE REGNY	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Total Général		27 000,00 €		27 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Saint Symphorien de Lay,

Le 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône